



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2018-003

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE**

971-2017-12-29-009 - Arrêté DCL BRGE du 29 décembre 2017 modifiant la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE

971-2017-12-29-009

Arrêté DCL BRGE du 29 décembre 2017 modifiant la liste  
des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et  
légales



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

*Section police administrative*

**Arrêté n°2017/SG/DCL/BRGE du 29 décembre 2017  
modifiant l'arrêté du 15 décembre 2017 publiant la liste des journaux habilités à recevoir les  
annonces judiciaires et légales valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour le département  
de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu le décret n°55-1650 modifié du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. MAIRE (Eric)
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Madame Virginie KLES ;
- Vu les circulaires n°004230 du 7 décembre 1981 et n°155099 du 16 décembre 1998 du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu la circulaire NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
- Vu les pièces et documents transmis par les candidats à l'inscription et au renouvellement de l'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales,

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE  
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

- la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Guadeloupe pour l'année 2018 est établie comme suit :

**LE PROGRES SOCIAL  
FRANCE ANTILLES  
LE PROBANT  
NOUVELLES ETINCELLES  
LE COURRIER DE GUADELOUPE  
NOUVELLES SEMAINES**

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
**Virginie KLES**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*